Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
01-10-2025		006425/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE LES CLUSES
SIRET/SIREN
21660063500017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
216600635, 1, 66063, PLACE DE LA MAIRIE, 66480, LES CLUSES, France, mairie.les.cluses@wanadoo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

PUIGNAU Alexandre Maire de la commune de Les Cluses	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
ALQUIER Jordane Responsable equipe Juridique et Urbanisme	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
1bis Place des Allies 34500 Herault 06 48 09 44 82 Beziers 1bis Place des Allies jordane.alquier@gaxieu.fr	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
1ere modification de droit commun du PLU de Les Cluses	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
28-04-2011	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Le secteur concerne par la presente procedure est le secteur 2AUb du PLU. Plus de precisions seront apportees en piece jointe de la demande, car pas assez de caracteres permis et impossibilite d'integrer une carte.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Occitanie 2040 : approbation de la 1ere modification le 11 juillet 2025, afin d'y integrer les nouvelles obligations legislatives, notamment les lois Climat et Resilience, AGEC et 3DS. 14-09-2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
02-03-2020 Le SCoT Littoral Sud regroupe 25 communes. Il a fait l'objet d'une premiere revision approuvee le 02 mars 2020, une seconde revision a ete prescrite par deliberation du syndicat mixte du SCoT Littoral Sud en date du 05 decembre 2022.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Les documents exprimant une politique sectorielle suivants s'appliquent sur la commune de Les Cluses : - Le SDAGE Rhone-Mediterranee 2022-2027 adopte par le comite de bassin le 18 mars 2022 ; - SAGE Tech Alberes, approuve le 29 Decembre 2017, concerne par la Strategie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) des bassins versants du Tech et cote rocheuse -Le PGRI du bassin Rhone-Mediterranee 2022-2027 approuve par arrete prefectoral en date du 21 mars 2022 ; - Le SRCE Languedoc-Roussillon adopte par arrete du prefet de region le 20 novembre 2015.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
258

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	2.57	0.31	2.57	0.31
zones 1 AU	19.38	2.2	19.38	2.2
zones 2 AU	11.13	1.27	9.01	1.03
zones A	7.2	0.82	7.2	0.82
zones N	830.53	94.55	832.65	94.79
Total	870.81	99.14999999999	870.81	99.15

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Depuis la loi pour l'Acces au Logement et un Urbanisme Renove « ALUR » du 24 mars 2014, le PADD du PLU doit preciser des objectifs chiffres de moderation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'etalement urbain. Avant cette loi, c'etait la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui indiquait la precisions de ces objectifs au sein du PADD du PLU, sans pour autant qu'ils soient chiffres. Dans la mesure ou le PLU de Les Cluses a ete approuve le 28 avril 2011, le PADD ne mentionne pas d'objectifs chiffres de moderation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'etalement urbain. Toutefois, il indique : « Compte tenu de la demande en logements, des terrains a

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procedure de 1ere modification de droit commun du PLU de Les Cluses a ete prescrite par un arrete n°2/2023 du 13 octobre 2023. Toutefois, les objets de la procedure ayant evolue, cet arrete a ete modifie par arrete municipal n°2/2025, en date du 05 juin 2025. La presente procedure d'adaptation du PLU de Les Cluses porte sur l'amenagement de la zone 2AU, et plus specifiquement sur le secteur 2AUb du PLU. Cela a travers : - La creation d'un emplacement reserve qui permettra la realisation d'equipements collectifs, a savoir : o De bornes de depots de dechets menagers ; o D'une voie de retournement

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☑ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
La redelimitation du secteur 2AUb, au regard du risque incendie et des enjeux environnementaux en presence, permettra de classer en zone naturelle et forestiere, 2,12 ha. Plus de precisions seront apportees en piece jointe de la demande, car impossibilite d'integrer une carte. Il s'agira de declasser 2.12 hectares du secteur 2AUb au profit de la zone naturelle.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La procedure a notamment pour objet de materialiser sur le plan de zonage du PLU, des boisements existants a preserver au sein du secteur 2AUb et au-dela, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Cela au regard des preconisations environnementales Les boisements existants qui seront a preserver au titre de la presente procedure d'adaptation du PLU de Les Cluses, representent une superficie de 0,867 ha.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	La Commune est situee en zone de Montagne (massif des Pyrenees) d'apres l'Observatoire des Territoires : http://www.observatoire-des-territoires
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	D'apres l'Observatoire des Territoires : http://www.observatoire-des-territoires

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche de la Commune est la ZSC « Le Tech » FR9101478 a 1,6 km au Nord-Ouest.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	D'apres le portail national de l'IGN - Geoportail : https://www.geoportail.gouv.fr
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	D'apres les informations sur les risques naturels et technologiques : https://www.pyrenees-orientales.gouv
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	La commune de Les Cluses est couverte par un Plan de Prevention des Risques Naturels Previsibles approuve en date du 19 novembre 1997. Les risques naturels pris en compte sont : - Les crues torentielles ; - Les mouvements de terrains distingues en glissement de terrain, chute de blocs et
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	D'apres le plan des servitudes d'utilite publique du PLU de Les Cluses

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	D'apres le plan des servitudes d'utilite publique du PLU de Les Cluses. A noter toutefois qu'un ancien site industriel ou activite de service a ete recense sur le territoire communal.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	D'apres les informations sur les risques naturels et technologiques : https://www.pyrenees-orientales.gouv
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	D'apres l'Atlas des patrimoines : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Selon l'Atlas des Patrimoines, le territoire communal est concerne par 2 immeubles classes, accompagnes de leur perimetre de protection au titre des abords: - Les fortifications romaines sur la voie domitienne ; - L'eglise de L'Ecluse-Haute. http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	Aucune zone humide n'est averee, mais plusieurs zones humides potentielles sont identifiees au niveau des ripisylves des cours d'eau qui traversent la Commune.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Plusieurs boisements et milieux ouverts de la Commune forment des reservoirs de biodiversite de la trame verte. Les principaux cours d'eau forment des continuites aquatiques

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	Selon Picto Occitanie, 2 ZNIEFF sont situees sur la Commune : - ZNIEFF type II 910010907 « Le Vallespir » ; - ZNIEFF type II 910010837 « Massif des Alberes »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	D'apres le plan de zonage du PLU de Les Cluses.
Autre protection	☑	☐	Selon Picto Occitanie, le territoire communal compte la presence des

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	Le projet est situe en zone de Montagne (Massif des Pyrenees) : http://www.observatoire-des-territoires
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	D'apres l'Observatoire des Territoires: http://www.observatoire-des-territoires

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	L'emprise de l'emplacement reserve destine a accueillir des equipements collectifs se situe a proximite directe de la zone rouge du PPRNP applicable sur le territoire communal, sans toutefois etre concernee. Il s'agit de l'une des raisons qui justifie sa localisation, en vue notamment
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	L'emprise de l'emplacement reserve destine a accueillir des equipements collectifs se situe a proximite directe de la zone rouge du PPRNP applicable sur le territoire communal, sans toutefois etre concernee. Il s'agit de l'une des raisons qui justifie
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	D'apres le plan des servitudes d'utilite publique du PLU de Les Cluses
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	D'apres le plan des servitudes d'utilite publique du PLU de Les Cluses
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	D'apres les informations sur les risques naturels et technologiques : https://www.pyrenees-orientales.gouv
Autre protection	☑	☐	L'emprise de l'emplacement reserve destine a accueillir des equipements collectifs comprend la presence de 3 PNA : Aigle Royal (domaines vitaux), Chiroptere et Cistude d'Europe).

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr

D’un cœur de parc national délimité en application de l’article L. 331-2 du code de l’environnement	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr
D’une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d’une réserve institués en application, respectivement, de l’article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l’environnement	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr
D’un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l’environnement	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN et de la cartographie de l'Atlas des Patrimoines

D’un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	D'apres la cartographie de Atlas des Patrimoines : : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/
D’un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Selon l'Atlas des Patrimoines, l'emprise de l'emplacement reserve destine a accueillir des equipements collectifs se situe a proximite (40m) du perimetre de protection au titre des abords des fortifications romaines sur la voie domitienne, sans toutefois etre concernee
D’une zone humide prévue à l’article L. 211-1 du code de l’environnement	☐	☑	L'extremite Nord du projet se situe en extreme bordure d'une zone humide potentielle correspondant a la ripisylve de la riviere de Rome. Cependant, cette zone humide n'est pas consideree comme averee par
D’une trame verte et bleue prévue à l’article L. 371-1 du code de l’environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Selon Picto Occitanie, l'emprise de l'emplacement reserve destine a accueillir des equipements collectifs se situe a proximite de cours d'eau identifies au titre de la trame bleue du
D’une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l’article L. 411-1 A du code de l’environnement	☑	☐	Selon Picto Occitanie, l'emprise de l'emplacement reserve destine a accueillir des equipements collectifs

D’un espace naturel sensible prévu à l’article L. 113-8 du code de l’urbanisme	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr
D’un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l’article R. 411-15 du code de l’environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l’article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l’article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	D'apres les informations geographiques de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr
D’un espace boisé classé prévu à l’article L. 113-1 du code de l’urbanisme, une forêt de protection prévue à l’article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	D'apres le plan de zonage du PLU de Les Cluses
D’un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l’article L. 151-19 du code de l’urbanisme	☐	☑	D'apres le plan de zonage PLU de Les Cluses
D’un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l’article L. 151-23 du code de l’urbanisme	☐	☑	D'apres le plan de zonage du PLU de Les Cluses. A noter qu'a travers la presente procedure d'adaptation du PLU de Les Cluses, il s'agira de
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d’habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l’air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
15-10-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☑ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			